

EDITORIAL

Une conception très particulière de la solidarité...

Dans les deux filières gestion publique et filière fiscale ce sont 20000 emplois soit plus de 10 % des effectifs qui ont disparu en 10 ans. Au 01/09/2011 ce sont 2 500 emplois supplémentaires qui ont été supprimés.

Les propos d'une collègue présente sur la demande de FO au Comité Technique Paritaire du 07/02/2011, en tant qu'expert résumant la situation existant dans les services.

« Mon service est en sous-effectif depuis des années. Les collègues sont tous dans une situation de stress permanent, certains se ferment et sont prêt à exploser. Ils se sont remis à fumer, les agents ne peuvent plus préparer des concours tellement ils sont fatigués. Leurs conditions de travail impactent directement leur vie personnelle et familiale, ils s'usent et finissent par tous demander une mutation... Une seule solution : partir !!! La colère monte contre la banalisation des sous effectifs. Monsieur le Directeur vous êtes alerté, si ça allait plus loin... ».

Et voici une réponse apportée par un responsable d'un service des impôts aux agents dans le cadre de l'entretien d'évaluation :

« Objectif pour l'année à venir(2011) » « intégrer, dans le contexte conjoncturel d'une situation tendue des effectifs, la nécessaire

solidarité qui permette d'assurer nos missions d'assiette et de contrôle de l'impôt » !

Comment l'administration peut elle demander aux agents de moins en moins nombreux dans les services de travailler toujours plus par « solidarité » alors que les emplois sont détruits et que les services disparaissent du fait des « réformes » successives?

Les Directeurs continuent d'avancer dans les fusions et déstructurations des services.

Les agents perdent peu à peu leur qualification professionnelle et sont démotivés du fait de la poly compétence qui se généralise.

Des Trésoreries ont fermées, d'autres sont menacées de fermeture à court terme.

Dans tous les services cette situation conduit, à « hiérarchiser » les priorités des tâches et ainsi à abandonner certaines missions dévolues à notre administration

Les agents eux-mêmes, fatigués, excédés par des conditions de travail dégradées en viennent à accepter la fermeture de leur service pour rejoindre de plus grandes unités.

C'en est trop, les agents n'en peuvent plus, il faut que cela cesse !

Avec les agents, FORCE OUVRIERE revendique, l'arrêt immédiat des réformes, des suppressions d'emplois et la création d'emplois statutaires.

Compte rendu du groupe de Travail du 7 mars 2011 S.I.P.

Un groupe de travail ayant pour ordre du jour « maillage territorial – déploiement des S.I.P. en 2011 et bilan E.M.R. – bilan de l'installation des S.I.P. 2010 et de l'accueil dans les S.I.P. », s'est tenu lundi 7 mars 2011.

97 S.I.P. prévus en 2011 par « vagues », alors que l'accueil reste dans la tempête.

La délégation **F.O.-DGFIP** a dénoncé la poursuite de la création de nouveaux S.I.P. alors que l'ensemble des problèmes, qui perdurent dans ceux créés en 2009 et 2010, n'ont pas trouvé de solutions.

La Direction Générale a malgré tout programmé 97 créations de S.I.P. pour 2011 selon des dates prévisionnelles en janvier, mars, avril, juillet et décembre.

F.O.-DGFIP a rappelé que le bilan des vagues précédentes a mis en évidence que la création d'un S.I.P. nécessitant des travaux immobiliers était une source supplémentaire de problèmes pour les agents, qui voient leurs conditions de travail fortement dégradées. Notre revendication demeure que les travaux soient exécutés avant l'installation des agents, quitte à reporter des dates de création comme par exemple pour le SIP de St Denis de la Réunion ou de Marie-Galante.

En réponse à nos questions portant sur la réalité des budgets immobiliers en cette période d'austérité, la Direction Générale a certifié qu'ils n'étaient pas concernés par les réductions des crédits.

Pour ce qui concerne la mission accueil, le Syndicat a dû réaliser lui-même le bilan, les documents préparatoires étant inexistant sur ce point.

La délégation **F.O.-DGFIP** a souligné que cette mission considérée comme prioritaire par les directions locales, s'effectue toujours au détriment des autres missions telles que le recouvrement et l'assiette, dans un contexte récurrent de suppressions d'emplois.

F.O.-DGFIP a également mis en exergue le volume important des usagers reçus, ainsi que l'ont illustré différents articles de presse au sujet des files d'attente. Si la Direction Générale admet l'augmentation du volume, elle nie l'existence de délais d'attente souvent insupportables pour les usagers. Cependant, l'administration avoue enfin que les formations à la mission accueil n'ont pas été correctement et préalablement assurées pour 20 à 25 % des S.I.P.

F.O.-DGFIP a déploré qu'aucune étude sur l'accueil dans les trésoreries de proximité ne soit diligentée.

Ces postes comptables, notamment en milieu péri-urbain, subissent souvent des afflux de nouveaux usagers n'ayant pas pu être accueillis correctement dans les SIP de centre ville.

La Direction Générale a répondu en minimisant la charge de cette mission : « La mission de renseignement sur l'assiette est considérée comme marginale dans les postes et donc l'accueil fiscal doit rester « basique ». Il constitue simplement un point d'entrée à la DGFIP ». Vous avez dit Guichet Fiscal Unique ?

F.O.-DGFIP a marqué beaucoup de réserves sur les conditions de réalisation de la prochaine campagne de déclaration des revenus, surtout avec la médiatisation actuelle, et ne pense pas que le lancement d'un prochain sondage national soit indispensable avant de commencer à réfléchir à des solutions concrètes.

Le Syndicat suit avec attention l'expérimentation effectuée en Côte-d'Or consistant à délester l'accueil téléphonique des SIP sur une plate-forme infra départementale.

Malgré ce bilan négatif il n'est question pour l'Administration ni de différer la suite du déploiement, ni de donner plus de latitude aux comptables et aux agents pour trouver la meilleure organisation de leur travail au quotidien.

Équipe Mobile de Renforts (EMR) : le paradoxe

Les EMR ont fortement été sollicitées pour la mise en place des S.I.P. en plus des missions toutes aussi prioritaires que restent la gestion des collectivités locales sous Hélios, la montée en puissance de Chorus ou de façon plus générale la compensation des suppressions d'emplois dans les postes comptables et les services en DDFIP.

La délégation **F.O.-DGFIP** a interpellé la Direction Générale sur le fait que des directions locales flèchent pourtant des suppressions d'emplois sur ces équipes, alors que la charge augmente et que les besoins se diversifient. Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse...En effet la fiche sur les EMR n'a pas été traitée avant la fin de la journée.

Évaluation – notation :

Des propositions de recul inacceptable du droit des agents de la DGFIP

Un groupe de travail sur l'évaluation - notation des agents de la DGFIP s'est tenu le 13 septembre 2010.

L'ordre du jour portait sur la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2013 des dispositions du décret du

28 juillet 2010, sur les conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des

fonctionnaires de l'État. Ce texte fait suite à un décret de 2002 dont F.O.-DGFIP demande l'abrogation, car il conduit à la disparition de la note chiffrée.

La Direction Générale a présenté les propositions suivantes :

- La disparition de la note chiffrée,
- L'évaluateur serait le responsable de l'unité administrative de catégorie A (A ou A+),
- Le compte rendu de l'entretien serait visé par le supérieur hiérarchique de l'évaluateur et signé par l'évaluateur,
- La fiche d'entretien ne comporterait que des appréciations littérales sans tableau synoptique,

- Une nouvelle répartition du quota des bonifications : 10 % d'agents à 3 mois, 10 % d'agents à 2 mois et 40 % d'agents à 1 mois le nombre de mois (90 mois pour 100 agents) restant le même,

- En matière de recours : un premier appel « amiable » auprès du supérieur hiérarchique de l'évaluateur obligatoire avant de pouvoir saisir la CAP compétente,

- La demande de révision du compte rendu de l'entretien serait uniquement possible devant la CAP locale avec une simple possibilité d'évocation en CAP nationale.

Pour F.O.-DGFIP, ces propositions sont un recul pour les droits et garanties des agents en matière d'évaluation - notation et sont inacceptables !

Pour F.O.-DGFIP, la note chiffrée est un élément objectif et reconnu par tous les agents. L'article 1^{er} du décret de 2010 prévoit expressément que certaines administrations peuvent demander une dérogation pour maintenir une note chiffrée dans leurs services. F.O.-DGFIP exige que cette possibilité soit utilisée !

F.O.-DGFIP n'accepte pas que le système des quotas reste en place : La nouvelle répartition, sans augmentation du nombre de mois à répartir, ne change rien au problème de la non-reconnaissance de la réelle valeur professionnelle des agents !

Alors que la procédure d'appel « amiable » sans communication aux représentants des personnels est un danger, F.O.-DGFIP revendique que les CAP, locales et nationales, soient de pleine compétence pour les recours, c'est seulement ainsi que sera respecté le principe d'harmonisation par le haut.

Déclaration liminaire de F.O.-DGFIP

« La délégation F.O.-DGFIP réaffirme la revendication sur la notation votée lors du congrès constitutif du Syndicat National F.O.-DGFIP en avril 2009.

« F.O.-DGFIP - dénonce la réforme de l'évaluation notation avancement découlant du décret Sapin dont il demande l'abrogation.

- exige l'abrogation du décret de novembre 2007 qui institue à terme la suppression de la notation chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel par le biais d'une expérimentation.

- affirme son attachement au principe de la notation chiffrée dans le respect du statut général et seul élément objectif permettant aux agents d'un même grade et échelon de se situer.

Il dénonce la volonté gouvernementale de réduire les possibilités de recours et d'en arriver par ce biais à une rémunération au mérite fondée sur l'arbitraire et exige la garantie pour tous d'un véritable recours devant les CAP.

En conséquence, F.O.-DGFIP exige le maintien de la notation chiffrée et le retour aux dispositions du décret de 1959 ».

F.O.-DGFIP ne veut pas s'inscrire dans une logique de contrat individuel.

Concernant le décret de 2002, pour F.O.-DGFIP, il s'agissait déjà de dénoncer les dangers d'une contractualisation individuelle et/ou collective liée aux aspects flous et arbitraires de la définition d'objectifs et d'appréciation des résultats :

- de mettre en exergue une rémunération au mérite en cascade due aux effets :

.d'une part de l'avancement accéléré dans l'échelon .d'autre part du traitement et des rémunérations accessoires liés à l'échelon détenu.

- de signaler les dangers des tableaux d'avancement établis en tenant compte de

l'évaluation notation - de s'opposer à la déconcentration des règles de gestion des personnels associée à la déconcentration/globalisation des crédits dans le cadre de la LOLF

- de s'élever contre l'affaiblissement du rôle et des compétences des CAP Nationales.

F.O.-DGFIP exige donc qu'un système de note chiffrée soit mis en place pour tous les agents de la DGFIP. C'est d'ailleurs une demande de la majorité des personnels et de la majorité de leurs organisations syndicales.»

Le ministre du Budget a reçu les syndicats de la DGFIP

François BAROIN a reçu ce 10 mars 2011 les syndicats de la DGFIP dans le cadre du suivi de la fusion DGI/DGCP. Dans son intervention, le Ministre a, sans surprise, présenté un bilan favorable de la fusion et a rappelé que l'intégralité des missions serait maintenue dans le périmètre de la DGFIP, en insistant particulièrement sur la mission domaniale. Il a également annoncé plusieurs mesures de reconnaissance pour les personnels de la DGFIP :

- Un nouveau plan de qualification pour 2012 à 2014, dont les modalités pourront être discutées avec le Directeur Général

- Pour le 3^{ème} niveau de la Catégorie C, un 8^{ème} échelon pour les personnels administratifs à compter de 2012.

- Un abondement de l'IMT Fusion, portant celle-ci de 350 € annuels bruts à 500 € bruts en fin d'année.

Le Syndicat a pris note de ces propositions en rappelant que, contrairement au discours officiel convenu, la fusion des deux administrations posait aujourd'hui de nombreux problèmes d'organisation, de méthode et de lisibilité.

Le Syndicat a également indiqué que la poursuite des suppressions d'emplois ne pouvait plus être acceptée alors que trop souvent les conditions de travail et l'exercice des missions sont dégradés. Les mesures de reconnaissance pour les personnels passent aussi par la stabilisation des emplois, seul critère permettant d'assurer correctement les missions de service public et de rétablir des conditions de travail normales.

MUTATIONS

Groupe de travail du 24 mars 2011

Lors du groupe de travail du 24 mars 2011, l'administration a annoncé l'organisation d'un mouvement général au 1^{er} septembre de l'année N et d'un mouvement complémentaire au 1^{er} mars N+1.

Ces mouvements successifs seraient élaborés sur la base d'une seule demande de mutation avec une option clairement spécifiée pour participer au mouvement complémentaire.

Le mouvement complémentaire du 1^{er} mars ne serait ouvert pour l'ensemble des catégories qu'aux agents pouvant bénéficier d'une priorité.

Dans la filière gestion publique, où l'affectation nationale est prononcée au département, un mouvement est organisé pour l'affectation à des emplois non pourvus ou refusés lors des mouvements

L'Administration souhaite maintenir ce mouvement sur des « postes spécifiques ».

En septembre 2012, l'Administration offrira également ces postes, s'ils n'ont pas été pourvus par des agents de la filière gestion publique, aux agents de la filière fiscale dans des modalités qui restent à définir.

Les mutations seraient prononcées au département par zone géographique (correspondant aux circonscriptions des SIP)

Les mutations seraient traitées sur le critère de l'ancienneté administrative.

Equipes de renfort départementales

L'administration propose de considérer les ERD, comme une structure d'affectation nationale. Les directeurs auront le choix des agents affectés sur cette structure après appel de candidatures et seuls les postes non pourvus au choix seraient ouverts aux agents extérieurs au département.

Nous avons été les seuls à dénoncer cette nouvelle architecture

AVEC F.O.-DGFIP, DEFENDEZ LES DEUX MOUVEMENTS ANNUELS DANS LE CADRE DES NOUVELLES REGLES DE GESTION PARCE QUE :

• POUR F.O.-DGFIP DEUX MOUVEMENTS DANS L'ANNEE , C'EST DEUX FOIS PLUS D'ESPOIR D'ETRE MUTE

• POUR F.O.-DGFIP, IL S'AGIT DE L'EXISTANT POUR LES A+, A, B et C DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE, POUR LES A+ ET LES C DE LA FILIERE FISCALE,

EXIGEONS AINSI UNE REELLE HARMONISATION PAR LE HAUT

F.O.-DGFIP EST LA SEULE ORGANISATION SYNDICALE A REFUSER LA LOGIQUE MOINS DISANTE DE L'ADMINISTRATION

DOUBLEZ VOS CHANCES DE MUTATION AVEC DEUX MOUVEMENTS DANS L'ANNEE EN SIGNANT LA PETITION



BULLETIN D'ADHÉSION

(à renvoyer à Stella CREPEAU SIE Les Sables d'Olonne 02 51 21 76 20

où à Sébastien BERTHONNEAU SIP Roche sur Yon) 02 51 45 13 32

NOM :

PRENOM :

GRADE :

AFFECTATION :

Déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE Finances Publiques

Fait à _____, le _____ signature

66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu